

12P14

Lac Senac

Légende

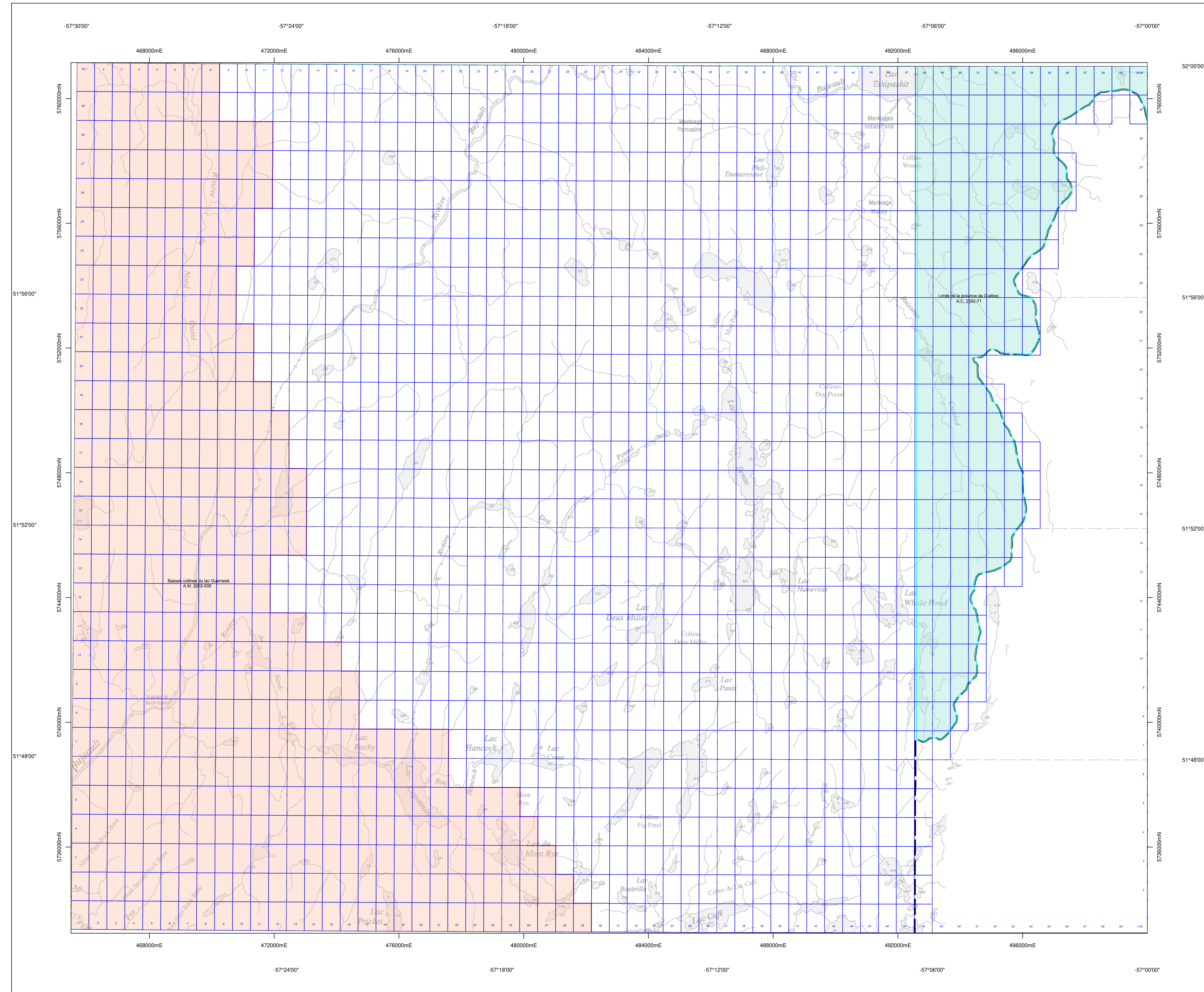
Carte des titres miniers

Statut:
A: Actif, S: Suspendu, K: En renvoi, Y: Proposition de conversion
D: Terrain visé par une demande de désignation, E: Exploité
B: Abandonné, N: Refus de renouveler, Z: Désaffecté
R: Révoqué, U: Refusé

Statut:
A: Actif, S: Suspendu, K: En renvoi, D: En demande, E: Exploité
N: Refus de renouveler, Z: Désaffecté
R: Révoqué, U: Abandonné, U: Refusé

Statut du site d'extraction:
O: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Substance extraite:
G: Gravier, D: Dolomite, U: Autre
S: Sable, I: Inconnu, P: Ferreux concassé, C: Calcaire, J: Terre jaune, R: Résidu minier inertes, X: Calcite
E: Minerai de fer, M: Minerai, S: Sable, N: Terre noire, T: Tourbe



Contrainte à l'activité minière

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périème urbaine
- Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de renvoi et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
- Territoire où le droit de zonement et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Plognon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Belemite, Essipit, Masheuevash, Nutshekuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

